

Protocole sanitaire général

Préambule

Le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 encadre les activités des accueils collectifs de mineurs

- ✓ Les gestes barrières seront obligatoirement respectés et fréquemment rappelés par les encadrants SPORTEVA.
- ✓ L'affichage ci-contre sera présent dans tous les lieux utilisés par les stagiaires



Les 10 mesures du protocole

1. **La prise de température** : Les responsables légaux du stagiaire seront invités à prendre sa température avant le départ. En cas de symptômes ou de fièvre (38°C), l'enfant ne devra pas prendre part au séjour et ne pourra y être accueilli. Nous serons équipés durant le séjour de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des stagiaires et des cadres s'ils présentent des symptômes.
2. **Les transports** : durant tous les trajets (Paris –Erquy A/R et trajets durant la semaine), les stagiaires et les encadrants porteront un masque grand public.
3. **Activités** : Les activités seront organisées par petits groupes (15 au maximum), et seront inchangés, dans la mesure du possible, pour toute la durée du séjour. Les activités physiques et sportives seront organisées dans le respect des mesures de distanciation physique, d'hygiène, de la réglementation applicable aux activités sportives et des prescriptions du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020.
4. **Hébergement** : Une distance de 1m entre chaque lit sera respectée. L'utilisation en simultané des deux couchettes d'un lit superposé sera possible, les stagiaires seront couchés alors têtebêche. Les chambres seront aérées plusieurs fois par jour.
5. **Restauration** : Les tables seront distantes d'un mètre et les stagiaires seront assis en quinconce de telle sorte que la distanciation physique soit respectée. Le lavage des mains s'effectuera avant et après les repas.
6. **Entretien** : Les locaux seront désinfectés par un produit virucide et des lingettes désinfectantes actives contre les virus répondant à la norme NF 14476. Cet entretien sera conjointement assuré par le personnel ROZ ARMOR et par les cadres SPORTEVA.
7. **Port du masque (masque grand public)** : Ils seront portés obligatoirement par les encadrants et les stagiaires lorsque les règles de distanciation physique ne pourront pas être garanties.
8. **Lavage des mains** : Des points d'eau en nombre suffisant pour permettre le lavage des mains seront prévus à proximité des lieux d'accueil et d'activités. Du gel hydroalcoolique sera également mis à disposition.
9. **Cas suspects ou avérés** : En cas de symptômes les parents du stagiaire seront avertis et devront venir le chercher. Son départ sera organisé de façon à éviter toute proximité avec les autres stagiaires.
10. **Un cadre SPORTEVA**, Mme Lucile Diemert est désignée, (selon recommandations HCSP) référente COVID-19 et sera en charge du suivi et du respect des règles sanitaires précitées.